

**Arrêté N°64/2026 portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
Carrefour Route de Toulouse RD 112, Route de Gragnague RD20 et la
Rue Pierre et Marie CURIE à VERFEIL
Intervention sur une poutre de rive**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par la société CAZAL TP, représentée par M. Thomas MELIHI, demeurant 8, ZA de Cardona à SALLES SUR L'HERS (11410) pour des travaux d'intervention sur une poutre de rive Route de Toulouse à VERFEIL.

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux d'intervention sur une poutre de rive au niveau du carrefour Route de Toulouse RD112/ Route de Gragnague RD20 et Rue Pierre et Marie CURIE à VERFEIL, la Société CAZAL TP sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la voie du 11-05-2026 au 29-05-2026.

Article 2 : Durant cette période, la circulation alternée des véhicules sera régulée par feux tricolores avec basculement sur la chaussée opposée. La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la Société CAZAL TP.

Article 3 : La circulation sera limitée à 50km/h en agglomération, avec interdiction de dépasser.

Article 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés,
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 06 mai 2026

Le Maire,
Daniel VITORINO

